

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MERCREDI 19 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 13 janvier 2022, se sont réunis, à la salle polyvalente de SAINT-PIERRE-EN-VAL, sous la Présidence de Monsieur Martial FROMENTIN Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	40	41

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	28	5

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Membres		
en exercice	présents	votants
62	38	39

Communes		
Adhérentes	représentées	non représentées
31	26	5

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	39	40

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	27	5

Etaient présent(e)s : M.FROMENTIN (St-Martin-le-Gaillard) Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants, ayant atteint le tiers des membres en exercice (régime dérogatoire) : D.DUBUC (Avesnes-en-Val), J.BLONDEL J.C.CAJOT (Baromesnil) M.RENOIRE (Bazinval) B.VIOLET (Beauchamps-service AEP) M.BIARD (Canehan) G.DEBEAURAIN (Criel-sur-mer) H.PAYEN (Cuverville-sur-Yères) C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) S.QUENEUILLE (S) (Etalondes) M.MARTIN B.LAVOINE (Flocques) G.DEBURE D.BOULENGER (Fresnoy-Folny) M.GUILLER (S) (Les Ifs) N.CATTEAU J.M.TASSERIE (Incheville) M.DUMONCHEL J.LECOURT (Londinières) M.GOSSET A.LOISON (S) (Longroy) A.JOIN (Melleville) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) C.RODIER G.DUHAMEL (S) (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) J.BEAUVAL M.MENIVAL (S) (Petit-Caux) T.FORTIN (Puisenval) J.M.BEAURAIN F.MODARD (St-Ouen-sous-Bailly) D.ROCHE J.P.PEQUERY (St-Pierre-en-Val) J.COULOMBEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX (Sept-Meules) P.MERLIN C.BOUGUENNEC (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères)

Etaient suppléé(e)s : G. FECAMP (Petit-Caux) B.DUNET (Douvrend - services AEP et ANC) C.ADAM (Etalondes) S.DUBUC (Les Ifs) S.GOSSET (Longroy) M.RASSE (Millebosc)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : M.P.VIGREUX à D.DUBUC (Avesnes-en-Val)

Absent(e)s-Excusé(e)s : S.GISSELERE C.HEDDE (Bailly-en-Rivière) F.BOCLET (Bazinval) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) R.LECONTE C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) N.AVISSE-GROUT (Canehan) A.TROUessin (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) L. LEROY (Douvrend - services AEP et ANC) M.DONA (Etalondes) S.GODEMAN S.RUELLOUX (Eu) E.LANNEL G.DECAYEUX (Guerville) C.BOSCHER (Les Ifs) P.RECOULES (Melleville) D. BOINET (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) P.ANGER (Puisenval) S.TESSON (St-Martin-le-Gaillard) M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) S.KLAES (Sept-Meules) S.HANIN G.HOULE (Wanchy-Capval)

Secrétaire de séance : Jérôme BLONDEL

Date d'affichage de l'avis de convocation : 13/01/2022

ORDRE DU JOUR :

1. Matières déléguées par le Comité Syndical au Président
2. Diagnostic du système d'assainissement de Criel sur Mer
3. Règlement de service assainissement collectif
4. Assainissement collectif : branchement amiante
5. Tarif de traitement des eaux usées
6. Tarif vente d'eau potable
7. Réservoir de Fresnoy Folny – Convention avec FREE Mobile- transfert de droits d'occupation à ON TOWER France
8. Dépenses d'investissement à compter de janvier 2022 jusqu'au vote du budget 2022 (Budget eau potable, Budget assainissement collectif, Budget assainissement non collectif)
9. Débat d'Orientation budgétaire 2021 (DOB) - Eau potable, Assainissement collectif, Assainissement non collectif
10. Délégation au Président : lignes de trésorerie
11. Ressources humaines - Télétravail (contrats de droit privé)
 - Remplacement d'un agent de droit privé – CDD
 - Rapport dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire
12. Informations : point sur les dossiers
13. Questions diverses.

Pierre SORIN (Véolia) et Eric PHILIPPE (Aqua'Enviro) ont assisté à la réunion.

Le président remercie M. le maire et les élus de SAINT-PIERRE-EN-VAL d'accueillir les membres de l'assemblée, au sein de la salle communale.

Le quorum au tiers, applicable selon le régime dérogatoire, étant atteint, le Conseil syndical peut valablement délibérer.

M. Jérôme BLONDEL est désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical du 29/09/2021.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'ajout, à l'ordre du jour, du point suivant :

- COMMANDE PUBLIQUE - 88ème Tranche d'adduction d'eau potable - Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des conduites d'eau potable

MATIERES DELEGUEES par le Comité Syndical au Président

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président :

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président :

- L'application de la Charte Qualité Nationale, signée le 26 mai 2011 et de la Charte Qualité Régionale Normandie, signée le 23 novembre 2012 à l'ensemble des travaux d'extension ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement. La charte s'applique à l'ensemble des opérations programmées parmi lesquelles :
 - ST OUEN SOUS BAILLY
 - CRIEL SUR MER (Allée de la chaumière)
 - INCHEVILLE (rue de Gutenberg, rue Pierre et Marie Curie, rue Henri Dunant)

La charte s'appliquera à l'ensemble des opérations à venir.

- La signature d'un marché de prestations intellectuelles pour des essais de garantie de la station d'épuration de Gouchaupré avec KALITEO (27620 GASNY). Le marché s'élève à 7 135 € HT.
- La signature d'un marché de levés topographiques avec la société Euclid Eurotop géomètres experts dont le siège est à Rouen. Ces levés seront réalisés dans le cadre du renouvellement des conduites d'eau potable de la 88è tranche. Le marché s'élève à 2900 € HT pour la tranche ferme : Cuverville-sur-Yères (Val Robin), Guilmécourt (chemin du Bois), Assigny (rue de la libération). Il s'élève à 5500 € HT pour la tranche optionnelle : Beauchamps, Brunville, Incheville/Monchy, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Avesnes-en-Val, Flocques.
- La signature d'un marché de prestations intellectuelles d'étude comparative des filières de traitement des boues, avec Aqua Enviro' (76 750 Vieux Manoir). Le marché s'élève à 18 050 € HT.

N°2022/02

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Diagnostic du système d'assainissement de Criel-sur-Mer

La présentation du diagnostic du système d'assainissement de Criel-sur-Mer annexé à la présente délibération et réalisé par le bureau d'études AQUA ENVIRO' est présenté au comité syndical. Ce dernier est invité à valider et à hiérarchiser les 5 opérations proposées :

- 1 : transfert du bourg - Criel-sur-Mer
- 2 : rue de la libération - Criel-sur-Mer
- 3 : transfert Baromesnil / Saint-Rémy-Boscrocourt
- 4 : création d'un réseau d'assainissement collectif à Greny.
- 5 : travaux résultant de l'inspection ITV

Si les opérations 1-2-3 et 5 n'appellent aucune observation, l'opération N°4 est mise à discussion.

En effet, la présentation d'AQUA ENVIRO' met en exergue le problème de son financement :
=> les travaux estimés à 1 009 162€ ou 1 368 400€ selon l'option retenue, génèreraient un coût par branchement de 22 226 € ou 22 570 €, sommes bien supérieures au coût de réalisation d'un Assainissement Non Collectif. (coût moyen 11 930 €)

=> habituellement, l'agence de l'eau attribue, une aide plafonnée à 40% pour un montant de 9 500€ par branchement, si le linéaire réseau par branchement est inférieur à 40m ... Dans le cas présent, le linéaire réseau étant supérieur à 40 mètres et le projet ne présentant aucun impact sur le milieu (rivière, littoral, captage), l'agence de l'eau n'apportera aucune aide.

=> si M. le Président reconnaît la légitimité de la demande de la commune de Greny/Petit-Caux, il précise que cette demande, initialement déposée en 2005 et non suivie d'effets pour des raisons indéterminées, doit être traitée maintenant avec les règles et les contraintes de 2022 et notamment :

1- les statuts du syndicat qui ne permettent pas de recevoir de recettes autres que les subventions (AESN et Département76) et la redevance payée par l'usager sur chaque m3 d'eau consommée.

2- l'équilibre budgétaire ; un reste à charge par branchement hors norme (même avec l'aide de 40% de l'AESN) créerait un précédent qui déstabiliserait, à terme, l'équilibre du budget assainissement collectif avec des prises en charge démesurées dans les projets à venir.

3- l'égalité de traitement des communes membres : tous les projets communaux (anciens et futurs) doivent être traités avec les mêmes règles et avec des participations équitables.

4- une gestion saine des deniers publics : en l'absence de subvention " agence de l'eau", le montant des travaux (1 009 162€ ou 1 368 400€) serait à prélever sur la facture d'eau des usagers de nos 33 communes... soit un coût évalué à 0,20€ par m3 d'eau consommée... à mettre en parallèle avec les 0,20€ estimés pour les 4 autres opérations (1-2-3 et 5).

Interpellé pour décider de la suite à donner à ce projet, le conseil syndical, à l'unanimité, refuse d'engager des travaux aussi conséquents, sans aucune aide des partenaires financiers habituels

Ainsi, après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité** :

- **décide de réaliser les opérations suivantes, en priorité 1** :

N° 1: transfert du bourg - Criel-sur-Mer

N° 2 : rue de la libération - Criel-sur-Mer

N° 3: transfert Baromesnil / Saint-Rémy-Boscrocourt

- **accepte de réaliser les travaux de l'opération N° 5, résultant de l'inspection ITV dans l'ordre présenté dans le diagnostic,**

- **rejette l'opération N° 4 visant à la création d'un réseau d'assainissement collectif à Greny**

N°2022/03

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Règlement de service

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12 du CGCT,

Le règlement du service définit les relations entre le syndicat, l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et précise les droits et obligations respectifs de chacun.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement du service public d'assainissement collectif pour prendre en compte notamment l'obligation de contrôle lors d'une vente, l'obligation d'une boîte de branchement par habitation, la prise en charge par le demandeur de toute demande de création ou modification de branchement, le doublement de la redevance si les propriétés ne sont pas raccordées dans un délai de deux ans, la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le règlement du service public d'assainissement collectif joint à la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Président à signer ce document ainsi que tout document y afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022/04

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – branchements amiante

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1331-2,

Certains propriétaires qui raccordent leur propriété à l'assainissement collectif et réalisent des travaux de branchement sur la partie publique, paient une plus-value, lorsque le branchement est réalisé sur des canalisations en amiante. Cette plus-value est calculée sur la base d'un forfait.

Les membres du bureau préconisent une prise en charge totale de ce surcoût par le syndicat.

Considérant la réglementation sur les réseaux en amiante,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** la prise en charge totale par le syndicat du surcoût lié à la présence d'amiante lors des travaux de branchement à l'assainissement collectif sur la partie publique sur des canalisations en amiante ;

- d'**autoriser** le versement semestriel au délégataire du montant de ce surcoût pour les branchements réalisés sur des canalisations en amiante ;
- d'**autoriser** le Président à signer tout document afférent à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022/05

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Tarif de traitement des eaux usées

Vu les articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1331-1 et L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

Les eaux usées de la commune déléguée de Petit Caux : Tocqueville-sur-Eu, rattachée au SIAEPA Dieppe-Nord se déversent dans le réseau du SIEA Caux Nord Est pour être traitées par la station d'épuration de Criel-sur-Mer (SIEA Caux Nord Est).

Une convention de traitement des eaux usées avait été signée avec le syndicat Dieppe Nord et la CFSP dans le cadre du contrat d'affermage, dans lequel la gestion du service de traitement des eaux usées a été déléguée à la société CFSP, avant que le groupement VEOLIA CFSP - HYDRA soit concessionnaire du service public d'assainissement collectif du SIEA Caux Nord Est, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

La part syndicale fixée dans cette convention correspondait à 0.9192 € H.T. / m³.

Il convient de déterminer la part syndicale de la redevance liée au traitement, par le Syndicat Caux Nord Est, des eaux usées de Tocqueville sur Eu, au 1^{er} octobre 2018.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **fixer** la part syndicale proportionnelle de la redevance de traitement des eaux usées du SIAEPA Dieppe-Nord à 0.9192 € H.T. / m³ au 1^{er} octobre 2018,
- d'**autoriser** le Président à signer avec le SIAEPA Dieppe-Nord une convention de traitement des eaux usées, mentionnant cette part syndicale,
- d'**autoriser** le Président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022/06

EAU POTABLE – Tarif vente d'eau potable

Vu l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CFSP est concessionnaire du service public d'eau potable du syndicat depuis le 1^{er} avril 2021 pour une durée de douze ans.

La part syndicale de la redevance de fourniture d'eau potable au SIAEPA Dieppe Nord correspondait jusqu'au 31 mars 2021 à 0.1677 € H.T. / m³. Il convient de déterminer la part syndicale à compter du 1^{er} avril 2021.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** la part syndicale proportionnelle de la redevance de fourniture d'eau potable à d'autres collectivités (SIAEPA Dieppe Nord, SAEP de la région de Wanchy Douvrend et commune d'Envermeu) à 0.1677 € H.T. / m³ au 1^{er} avril 2021
- d'**autoriser** le Président à signer avec les collectivités concernées par la fourniture d'eau potable, une convention de vente d'eau précisant cette redevance ;
- d'**autoriser** le Président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EAU POTABLE - DOMAINE ET PATRIMOINE — Réservoir de Fresnoy Folny – Convention avec FREE Mobile- transfert de droits d'occupation à ON TOWER France.

Une convention a été signée le 19/12/2003 avec Bouygues Télécom, autorisant l'installation d'un réseau de radiocommunications et d'antennes sur le réservoir de Fresnoy-Folny. La redevance annuelle s'élevait à 3049 € nets (actualisable). INFRACOS s'est substitué à BOUYGUES TELECOM en 2015. FREE MOBILE s'est vu transférer la convention en 2019. FREE MOBILE demande le transfert de droits d'occupation à ON TOWER France.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le transfert de droits d'occupation de Free Mobile à ON TOWER France, dans le cadre de la convention initiale signée avec Bouygues télécom, puis transférée à Infracos puis à Free Mobile ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document y afférent et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à son exécution.

FINANCES - EAU POTABLE - Dépenses d'investissement à compter de janvier 2022 jusqu'au vote du budget 2022

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 au budget Eau potable. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris. Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT		Propositions 2021 et DM	autorisation 2022 avant vote budget
2051	concessions et droits similaires (logiciels)	2 500 €	
21355	aménagement batiments administratifs	5 000 €	3 000 €
21561	Matériel d'exploitat°(compteurs part SIEA)	42 000 €	
2183	Matériel bureau /informatique	2 000 €	3 000 €
2315-301	Travaux inopinés	50 000 €	50 000 €
2031-80	80 ^e T (sécurisation ouvrages 2021)	10 000 €	21 150 €
2111-82	82 ^e T(actions suite Etudes BAC- terrain Villy)	40 000 €	
2315-83	83 ^e T(Révis° des DUP - Villy Touffreville Criel)	10 000 €	
2031-84	84 ^e T (Recherche d'eau)	200 000 €	20 000 €
2315-87	87 ^e T (renouvellement reseaux)	450 000 €	
2315-88	88 ^e T (renouvellement reseaux)	0 €	20 000 €
4581184	84 ^e T (recherche d'eau) pr cpte de tiers	132 001 €	
TOTAL DEPENSES		943 501 €	117 150 €

25% maximum

235 875 €

FINANCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Dépenses d'investissement à compter de janvier 2022 jusqu'au vote du budget 2022

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 au budget Assainissement collectif. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris. Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT		Propositions 2021 et DM	autorisation 2022 avant vote budget
2315	travaux en cours (réduction de titre)		2 000 €
2315-201	201 è travaux inopinés	50 000 €	46 000 €
2315-110	110 èT ST REMY- Rue des Antonins Travaux	200 000 €	100 000 €
2315-112	112 èT (Ext° Rés CRIEL Yauville -Plage)	5 000 €	
2315-113	113 èT réseau sous vide Touffreville	20 000 €	
2315-114	114 èT Optimisat° STEP BAILLY Travaux	20 000 €	
2031-119	119 èT Diag asst CRIEL	39 000 €	
2315-120	120 èT STEP Gauchaupré	15 000 €	
2031-121	121 èT rehab. reseaux incheville- etudes	25 000 €	
2033-121	121 èT rehab. reseaux incheville- insertions	2 000 €	
2315-121	121 èT rehab. reseaux incheville- travaux	423 000 €	
2031-122	122 èT Diag Cuverville Sept-Meules Fresnoy	131 250 €	
2033-122	122 èT Diag Cuverville Sept-Meules Fresnoy (insertions)	800 €	
2031-122	122 èT Diag Cuverville Sept-Meules Fresnoy (etudes)	131 250 €	
2031-123	123 èT Etude comparative boues covid	0 €	21 000 €
2031-124	124 èT rehab resx Incheville centre bourg	0 €	24 000 €
2031-125	125 èT rehab resx Baromesnil St Rémy	0 €	17 000 €
2031-126	126 èT rehab resx Criel bourg	0 €	47 000 €
4581106	106 è Bct priv. Bazinval Longroy	25 €	
4582106	106 è Bct priv. Bazinval Longroy	30 €	
4582112	112 è Bct priv. Yauville régul	1 000 €	
4581114	114 è Bct priv. St Ouen	7 €	
4581118	118 èBct priv. Gutenberg Incheville	3 740 €	
TOTAL DEPENSES		1 067 101 €	257 000 €
25% maximum		266 775 €	

FINANCES - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Dépenses d'investissement à compter de janvier 2022 jusqu'au vote du budget 2022

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 au budget Assainissement non collectif. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris.

Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT		Propositions 2021 et DM	autorisation 2022 avant vote budget
2148-101	construct° sur sol d'autrui	268 908.38 €	20 000.00 €
4582115	régul 15è	6 000.00 €	
4582116	régul 16è	6 000.00 €	
4582117	régul 17è	1 000.00 €	
4581115	15è Bis	2 611.14 €	
4581116	16è	5 875 €	
4581117	17è	4 597 €	
4581118	18è	5 000 €	
4581119	19e	200 000 €	95 000 €
4581120	20e	15 000 €	15 000.00 €
020	Dépenses imprévues	20 000.00 €	
TOTAL DEPENSES		534 992 €	130 000 €
25% maximum		133 748 €	

N°2022/11

FINANCES – Eau Potable - Rapport d'orientations budgétaires 2022

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du service Eau Potable relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

N°2022/12

FINANCES – Assainissement Collectif - Rapport d'orientations budgétaires 2022

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du service Assainissement Collectif relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

N°2022/13

FINANCES – Assainissement Non Collectif - Rapport d'orientations budgétaires 2022

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du service Assainissement Non Collectif relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

M. le Président rappelle que les installations d'assainissement non collectif risquent de ne plus être subventionnées par l'agence de l'eau, à la fin du XIème programme 2024. Il invite les maires à inciter les usagers à mettre en conformité leur installation d'assainissement non collectif avant cette échéance.

ADMINISTRATION GENERALE Délégation du Comité Syndical au Président – lignes de trésorerie

Vu l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que par délibérations du 22 juillet et du 29 septembre 2020 ainsi que du 17 mai 2021, le Comité Syndical a donné délégation au Président en matière de marchés à procédure adaptée et dans d'autres domaines.

Le Président peut obtenir délégation pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De **déléguer** au Président, la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **200 000 €**.

N°2022/15

RESSOURCES HUMAINES - Télétravail - contrats de droit privé

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant extension de l'accord national interprofessionnel pour une mise en œuvre réussie du télétravail,

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application, les stipulations de l'accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 pour une mise en œuvre réussie du télétravail. La mise en place du télétravail est possible par accord de gré à gré entre le salarié de droit privé et l'employeur.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Président, à signer avec les agents de droit privé du syndicat un avenant au contrat relatif au télétravail.

- **d'autoriser** le Président à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022/16

RESSOURCES HUMAINES - Remplacement d'un agent de droit privé - CDD

L'agent de droit privé du Syndicat, responsable des opérations sera en congés maternité dans les prochains mois. Il est proposé de recruter un agent pour son remplacement.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent de droit privé en contrat à durée déterminée d'une durée de 5 mois à compter du 21 février 2022.

- **d'autoriser** le Président à signer un contrat à durée déterminée ainsi que tout document afférent à ce contrat, et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Devant la difficulté de recrutement, M. le Président invite les élus à transmettre au syndicat toute candidature et propose qu'Aqua Enviro' fasse une proposition de devis pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pendant cette période.

N°2022/17

RESSOURCES HUMAINES - Rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la [loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#).

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues. Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc

bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire. Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,

- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 76 a conclu le 1^{er} janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat. A titre informatif, sur les 333 collectivités ayant mandaté le CDG, 310 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 9 000 agents.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérantes pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle
- L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026

- Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par les Centres de Gestion Normands.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- **prend acte** du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- **donne** son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

N°2022/18

COMMANDE PUBLIQUE - 88^{ème} Tranche d'adduction d'eau potable - Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des conduites d'eau potable

Le Syndicat a lancé une consultation en procédure adaptée afin de retenir une entreprise pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la 88^{ème} tranche.

Une demande de devis a été adressée à trois prestataires le 27 décembre 2021. La date de remise des offres a été fixée au 17 janvier 2022.

Les critères utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants : qualité technique 60%, prix 40%.

Deux candidats ont fait parvenir une offre dans le délai imparti, Sylvain GODU et Sogeti.

Au terme de l'analyse technique et financière, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de M. Sylvain GODU (Saint Martin de Boscherville) pour un montant de 15 750 € HT pour la tranche ferme et 32 250 € HT pour la tranche optionnelle.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **retenir** l'offre de M. Sylvain GODU pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la 88^{ème} tranche pour un montant de :
 - 15 750 € HT pour la tranche ferme : Cuverville-sur-Yères (rue de la Motte Féodale, Val Robin), Guilmécourt (chemin du Bois), Assigny (rue de la libération).
 - 32 250 € HT pour la tranche optionnelle : Beauchamps, Brunville, Incheville/Monchy, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Avesnes-en-Val, Flocques ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette mission ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention.

INFORMATIONS : point sur les dossiers

L'état d'avancement des dossiers en cours est présenté à partir d'un diaporama.

❖ Eau Potable

Sécurisation des ouvrages - Programme 2021/2022 : 80^{ème} tranche

Nous avons reçu en janvier l'accord de l'AESN pour démarrer l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de sécurisation du programme 2021/2022, qui sera assurée par Aqua'Enviro. Les ouvrages concernés sont ceux de Bazinval, Brunville, Criel-sur-Mer, Fresnoy-Folny, Monchy-sur-Eu, St-Pierre-en-Val, Villy-sur-Yères.

Programme d'actions suite aux études des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) de Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères : 82^{ème} tranche

Dans le cadre du Programme d'actions suite aux études des bassins d'alimentation de captage et suite à la validation des arrêtés de DUP, l'objectif est de constituer une réserve foncière par l'acquisition ou l'échange de

terrains, dans le cadre de la convention signée avec la SAFER. Le syndicat a posé sa candidature pour l'acquisition de terrains situés à SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD d'environ 7 ha, et à CRIEL-SUR-MER, plaine du Mesnil à Caux, d'une surface d'environ 11 ha. Ces acquisitions auraient permis un échange avec des terrains du périmètre rapproché des captages mais la SAFER a transmis en octobre et décembre dernier des avis défavorables à ces projets. L'installation de jeunes agriculteurs a été privilégiée. Si le syndicat ne peut procéder à l'échange de terrains dans les trois ans pour les parcelles en priorité 1, nous devons exproprier et indemniser les propriétaires qui devront mettre en herbe leur parcelles situées sur le périmètre rapproché. L'acquisition de terrains est donc primordiale.

Bornes de puisage : 85^{ème} tranche

Depuis 2014, 16 bornes vertes ont été installées sur le territoire du syndicat pour éviter l'utilisation des bornes incendie, en vue de sécuriser le réseau. Leur utilisation par certaines professions a suscité des plaintes. Le projet de convention réglementant l'accès des bornes sera adressé aux maires concernés pour transmission aux professionnels ou collectivités susceptibles d'être intéressés. Des panneaux d'information, mentionnant les conditions d'utilisation, vont être installés à chaque borne.

La Borne de BAZINVAL a été condamnée depuis novembre dernier, les usagers de la rue de la bonne entente subissant des baisses de pression d'eau lorsqu'elle est utilisée. Il est demandé à Veolia de trouver un emplacement qui n'affecte pas les usagers lors de la prise d'eau à la borne, ou de la déplacer sur une autre commune.

Renouvellement des conduites d'eau potable : 87^{ème} tranche

L'AESN a donné le 12 janvier dernier son accord pour le démarrage des travaux de renouvellement des conduites qui vont concerner la canalisation entre Millebosc et Longroy, ainsi que celle du Val-Robin à Cuverville-sur-Yères. Leur démarrage, par l'entreprise SARC, est prévu en mai. La maîtrise d'œuvre est assurée par Sylvain GODU.

Renouvellement des conduites d'eau potable : 88^{ème} tranche

Les travaux de renouvellement des conduites de la 88^{ème} tranche vont concerner, pour la tranche ferme, Cuverville-sur-Yères (Val Robin rue de la motte féodale), Guilmécourt (chemin du Bois), Assigny (rue de la libération) et pour la tranche optionnelle, Beauchamps, Brunville, Incheville/Monchy, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Avesnes-en-Val, Flocques.

❖ Assainissement Collectif

Concession de service public d'assainissement collectif

Le contrat de concession avec le groupement CFSP/HYDRA a débuté le 1^{er} octobre 2018. Le territoire du syndicat est partagé entre les deux entreprises. Le système d'assainissement de Criel sur Mer est géré par la CFSP, dont le numéro d'appel d'urgence est le 09 69 39 56 34. Les communes concernées sont Assigny, Baromesnil, Brunville, Criel, Etalondes, Flocques, Guilmécourt, St Pierre en Val (une partie), St Rémy Boscrocourt, Touffreville. Le numéro d'appel d'HYDRA est le 02 35 17 60 30 pour les communes suivantes : Bailly, Bazinval, Cuverville, Fresnoy, Gouchaupré, Guerville, Incheville, Intraville, Longroy, Melleville, Le Mesnil-Réaume, Monchy, St Ouen, St Pierre, St Quentin, Sept Meules et Tourville.

La prochaine réunion trimestrielle se déroulera le 15 mars 2022.

Branchements privatifs pour Criel-sur-Mer – Criel plage/Yauville : 112^{ème} tranche - L'AESN a accordé une prorogation de délai jusqu'à la fin de l'année 2022. Les travaux, débutés par GHTP en juillet 2020 et interrompus cet hiver, vont reprendre en fonction des conditions météorologiques, probablement en février. Il reste 70 raccordements à réaliser.

Diagnostic Touffreville-sur-Eu : 113^{ème} tranche : L'ensemble des systèmes de transfert à Touffreville-sur-Eu ont été réhabilités par l'entreprise SOC. Les travaux ont été réceptionnés en mars 2021. Un regard à réhabiliter supplémentaire a été ajouté au niveau de la maison de la pisciculture. Les travaux seront réalisés à partir de mi-février 2022.

Optimisation de la STEP de Gouchaupré : 120^{ème} tranche

Les travaux, suite à l'ouverture de la fosse en avril 2019, ont été réalisés par le groupement SADE / EGIS. Nous sommes en attente des résultats des essais de garantie, réalisés en novembre, pour clôturer l'opération. Les travaux seront vérifiés avec l'AESN lors d'une réunion prévue le 28 janvier prochain.

Réhabilitation du réseau d'Incheville – Rue Pierre et Marie Curie : 121^{ème} tranche

La Maitrise d'œuvre des travaux de la rue Pierre et Marie Curie est assurée par Sylvain GODU. L'AESN a accordé en décembre dernier le démarrage des travaux. Le piquetage a été réalisé en janvier. L'entreprise SARC débutera les travaux en février.

Diagnostic d'assainissement – Cuverville-sur-Yères, Fresnoy, Sept-Meules : 122^{ème} tranche

Le diagnostic du système d'assainissement sur les communes de Cuverville-sur-Yères, Fresnoy-Folny, Sept-Meules, par le Groupement Aqua Enviro/Sogeti/Expea va pouvoir débuter, suite à l'accord donné par l'AESN le 24 décembre dernier. La réunion de démarrage est prévue le 1^{er} février prochain.

Etude comparative des filières de traitement des boues : 123^{ème} tranche

L'étude comparative des filières de traitement des boues a été attribuée à Aqua Enviro' (76 750 Vieux Manoir) suite à une demande de devis envoyée à 3 prestataires. Une seule offre a été remise. La décision a été exposée en début de séance.

L'AESN subventionnait à hauteur de 80% le traitement des boues covid 2020 et 2021. A compter de 2022, leur traitement ne sera plus subventionné, d'où la nécessité de mener une étude comparative pour obtenir tous les éléments techniques et économiques permettant de réaliser le choix de traitement le plus approprié en intégrant les obligations réglementaires qui découleront de la pandémie. Le délégataire, responsable du traitement des boues, va autoriser un prestataire à intervenir. Un plan de prévention des risques devra être réalisé au préalable et transmis au délégataire.

❖ Assainissement Non Collectif (ANC)

Marché de prestations de services contrôles et entretien :

Les prestations de contrôle sont réalisées par VEOLIA, les prestations d'entretien par GHTP. Les marchés de prestation de service prennent fin le 30 septembre 2022. Une mise au point sur l'exécution des prestations a été faite avec les deux prestataires en fin d'année 2021.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

18^{ème} tranche - 34 sites : Nous sommes en attente du solde des subventions pour solliciter aux particuliers le paiement du solde des travaux de réhabilitation d'installations, réceptionnés en septembre dernier.

19^{ème} tranche : 26 demandes d'études ont été faites. Les dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Agence de l'eau, et du Département de Seine Maritime en septembre et octobre dernier. Nous sommes en attente de l'accord de l'AESN pour démarrer les travaux. Le département a donné son accord en décembre dernier. 15 sites seront à réhabiliter.

20^{ème} tranche : Suite à la demande de subvention envoyée en décembre dernier pour 16 dossiers, l'AESN a transmis ce jour son accord pour commencer les études,

Les marchés de Maitrise d'œuvre et de travaux pour la réhabilitation seront à relancer en 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Les délégué(e)s sont invité(e)s à faire part de toute question ou remarque sur le service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

M. P. SORIN, membre du personnel de VEOLIA Eau partira en retraite à la fin du mois de février. Le Président lui fait part de la satisfaction qu'il a eu à collaborer avec lui.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20H00

Le secrétaire de séance
Jérôme BLONDEL